

Avis d'abandon du logement

Le locataire peut abandonner son logement s'il devient impropre à l'habitation. Il est alors tenu d'aviser le propriétaire de l'état du logement avant l'abandon ou dans les **dix jours** qui suivent.

Est impropre à l'habitation le logement dont l'état constitue une menace sérieuse pour la santé ou la sécurité des occupants ou du public.

Le locataire qui donne le présent avis est dispensé de payer le loyer pour la période pendant laquelle le logement est impropre à l'habitation, à moins que l'état du logement ne résulte de sa faute.

Dès que le logement redevient propre à l'habitation, le propriétaire est tenu d'en aviser le locataire, si ce dernier l'a avisé de sa nouvelle adresse; le locataire est alors tenu dans les dix jours, d'aviser le propriétaire de son intention de réintégrer ou non le logement.

Si le locataire n'a pas avisé le propriétaire de sa nouvelle adresse ou de son intention de réintégrer le logement, le bail est résilié de plein droit et le propriétaire peut consentir un bail à un nouveau locataire.

Avis à

Nom du propriétaire

Adresse des lieux loués : _____

(Numéro de téléphone)

- Je vous avise que le logement est impropre à l'habitation parce que :

- Je quitterai le logement le _____ (Date)
- J'ai quitté le logement le _____ (Date)

- Je vous avise que ma nouvelle adresse est ou sera :

(Numéro de téléphone)

Nom du locataire

Signature du locataire (Date)